



PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service de l'eau et des milieux  
aquatiques

**Affaire suivie par :**  
Jean-Paul Mittaine  
Téléphone 04 94 46 81 56  
Fax 04 94 46 82 09  
Courriel : [ddtm-sema@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sema@var.gouv.fr)

Toulon, le 04 décembre 2018

**Le préfet**

à

**Monsieur le directeur  
NEXITY FONCIER CONSEIL  
5 rue cassin  
13331 Marseille 3eme Arr  
CS 80429**

**Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement :** Création d'une station d'épuration pour l'opération Touos Aussels sur la commune de Callian.

**Référence :** SEMA N° D1742 / 83-2018-00178

**Pièce jointe :** dossier visé + copie du récépissé de déclaration

**Copie à :** Agence Française pour la Biodiversité

Mairie - Place de la mairie 83440 Callian

Agence Régionale de Santé Délégation départementale du Var – Immeuble TOVA 2

177, bd du Docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 TOULON Cedex

DREAL PACA/SPR/USSC - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 -13331 MARSEILLE CEDEX 03

BE Azé Environnement. 164 av. de la Tou - 83490 LE MUY

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 octobre 2018 un dossier de déclaration complémentaire concernant l'opération suivante :

**Création d'une station d'épuration pour l'opération Touos Aussels sur la commune de Callian.**

Pour lequel un récépissé de déclaration, au titre de la complétude, vous a été délivré le 07 Novembre 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté ministériel de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité

objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Callian où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le service de police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,

  
Chantal REYNAUD